



NOTE D'INFORMATION
LICENCE POUR TIREUR ISOLE

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du recensement des tireurs isolés susceptibles de constituer des équipes régionales en perspective des championnats de France 2020, je vous invite à faire un état des lieux dans votre club puis de m'en informer avant le 09 septembre 2019.

Les tireurs isolés peuvent être des M15 surclassés en M17, des M17, des M20, des seniors.

- Qui identifiez-vous comme tireur isolé au sein de votre club pour concourir au niveau national ?
- Quelle arme ?
- Quelle catégorie pour 19/20 ?
- Quel classement national ?

Rappel : Pour répondre aux critères il faut :

- Etre licencié dans un club ayant au maximum 1 tireur classé au classement national dans l'arme et la catégorie concernée.
- Cette condition sera considérée comme remplie au 1er septembre ou au moment de la demande qui sera faite par le club du tireur au Comité Régional, pour la saison en cours.

En conséquence :

- Un club ne peut avoir qu'un tireur isolé par arme / catégorie.
- Le CTR pourra constituer des équipes de 3 ou 4 tireurs isolés issus de clubs différents qui participeront aux épreuves sous la bannière du Comité Régional, dans les mêmes conditions que les équipes de clubs.
- Les clubs des tireurs isolés ne pourront pas présenter d'équipe sur toute la saison sportive dans l'arme et la catégorie.

D'ici là, si vous avez des questions, je vous laisse me contacter.

M. Jean-Michel SAGET
CTS
Nantes le 01/072019

NOTE PRECEDEMENT DIFFUSEE LE 6 JUIN 2019 POUR REPONSE AU 30 JUIN 2019

Comité Régional d'Esgrime des Pays de la Loire

44 rue Romain Rolland - 44103 NANTES

comiteregional@escrime-pdl.org

[Le site Officiel du CRE PDL](#) - [CRE PDL sur Facebook](#)